RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-079_26-DE

079/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026

Objet : Site Patrimonial Remarquable - Avis du conseil municipal sur le projet arrêté de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour rappel, par délibération en date du 28 mars 2022, Morlaix communauté s'est engagée auprès de la commune de Guerlesquin dans la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin de mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique ainsi que les qualités paysagères de son centre historique.
Par arrêté du ministère de la Culture en date du 1er septembre 2025, le Site Patrimonial Remarquable de Guerlesquin a été créé.

L'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a ainsi pu être lancée le 10 décembre 2025 après la mise en place de la Commission Locale du SPR de Guerlesquin (CLSPR) qui a pour objet d'assurer le suivi du projet.

Cette élaboration confiée au bureau d'étude AUA a été menée en étroite collaboration entre Morlaix communauté, la commune de Guerlesquin, l'Architecte des Bâtiments de France et différentes personnalités qualifiées. Elle a également fait l'objet des actions de médiation et de participation citoyenne prévues dans la délibération du 28 mars 2022 dont notamment la tenue d'un atelier participatif le 28 mai 2026 et d'une exposition publique qui se tient du 15 octobre au 20 novembre 2026. Une réunion publique se tiendra au préalable de la mise à l'enquête publique du dossier de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) tel qu'établi, est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit et d'un règlement graphique.
Le rapport de présentation présente le diagnostic détaillant les particularités historiques et patrimoniales (architecturales, urbaines et paysagères) du territoire. Le règlement écrit comprend des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux, à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords, ainsi que des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains. Le règlement graphique fait apparaître le périmètre couvert par le plan, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20261022-079_26-DE

Le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été présenté en Commission Locale du SPR le 22 septembre 2026 et a reçu un avis favorable. Il appartient désormais au Conseil municipal de Guerlesquin de donner son avis avant que le Conseil de Communauté arrête le projet d'élaboration du PVAP.

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ayant institué les sites patrimoniaux remarquables,
Vu la délibération D22-046 du Conseil de Morlaix Communauté en date du 28 mars 2022 portant engagement de la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable de Guerlesquin,
Vu l'arrêté ministériel du 1er septembre 2025 créant le périmètre SPR de Guerlesquin,
Vu la délibération D25-170 du Conseil de Morlaix Communauté du 17 novembre 2025 portant création de la Commission Locale du SPR de Guerlesquin et la délibération du 29 juin 2026 portant sur son renouvellement,
Vu le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), comprenant un rapport de présentation, un règlement écrit et un règlement graphique,
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne sur l'élaboration du PVAP le 24 aout 2026,
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, émis par la Commission Locale du SPR lors de sa séance du 22 septembre 2026,
Considérant que la procédure d'élaboration de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'est déroulée conformément aux articles L631-4 et D.631-11 à D.631-14 du code du Patrimoine,
Considérant que les modalités de médiation et de participation citoyenne prévues à la délibération du 28 mars 2022 ont bien été respectées,
Considérant que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'il est présenté, répond aux objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine bâti et paysager du centre de Guerlesquin,
Considérant que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est prêt à être arrêté,

Entendu l'exposé de Madame Marianna FUSTEC du bureau d'étude AUA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)**
- **Demande au Président de Morlaix Communauté d'accomplir les formalités nécessaires à la poursuite de cette procédure.**

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY